

8e Année — N° 192 — 2 Juillet 1956

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

22, rue de Brest - LYON
Téléph. : FR. 82-51

Bimensuel

Compte Chèques postaux Lyon 9430-12 — Régisseur Recettes Service Protection des Végétaux, 22, rue de Brest, Lyon (2e)

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE (pommier-poirier-abricotier-prunier-noyer) :

Le retour de températures normales a favorisé, depuis le 27 juin, l'activité de la génération de printemps de ce ravageur.

En **toutes régions,** y compris dans les zones où aucun traitement n'a encore été appliqué contre le Carpocapse, un traitement devra être effectué entre le **4** et le **7** juillet. Il aura, cette année une importance primordiale. Par exception dans les plantations traitées à la suite du bulletin n° 190, ce traitement pourra être retardé jusqu'autour du **15 juillet,** sauf contre-ordre par un bulletin ultérieur.

Nous rappelons que les produits suivants peuvent être utilisés :

— **Arséniate** de plomb à raison de 75 gr/hl d'arsenic jusqu'à deux mois avant la récolte seulement.

— Produits à base de **parathion,** de **malathion** (A. P. V. (1), de **Diazinon** (A. P. V. (1), de **D. D. T.** (poudre mouillable à 50 % de produit pur ou émulsion) ou de **Lindane** émulsion (A. P. V. (1).

L'emploi de ces produits doit cesser 15 jours avant la récolte.

TAVELURES : Seules les plantations qui n'ont pas été traitées depuis le 14 juin dans les régions de la liste C (voir bulletin n° 190), depuis le 17 juin dans les régions des listes A et B, devront recevoir un produit fongicide à l'occasion du traitement insecticide.

POU DE SAN JOSE : Le deuxième traitement, à l'aide d'une des formules indiquées dans le bulletin n° 189 du 13 juin, devra être appliqué entre le **4** et le **8 juillet.**

(1) **A. P. V., produit en autorisation provisoire de vente.**

P 186

MOUCHE DES FRUITS : L'époque de sortie des premiers adultes de la mouche des fruits approche :

Nous rappelons que la lutte chimique et le piégeage aux gobe-mouches doivent se compléter réciproquement en période de vols importants (des instructions plus précises seront données ultérieurement).

Nous demandons à toutes les personnes qui découvriraient des fruits (pêches ou abricots) contenant plusieurs asticots ou présentant extérieurement des symptômes d'attaques de la mouche, de les envoyer à la Station d'Avertisssements agricoles, 22, rue de Brest, à Lyon, confortablement emballés afin que la décomposition des fruits ne risque pas de détériorer les autres colis.

BETTERAVES

TEIGNE : Des éclosions ont encore lieu dans la Drôme et l'Isère, appartenant à la première et à la deuxième générations. De plus, on note la présence de quelques cassides et surtout une grande abondance de **pucerons noirs, agents de transmission de la Jaunisse.**

Afin de prévenir des dégâts plus importants de la teigne et une nouvelle extension de la Jaunisse, il y aura lieu d'appliquer d'**urgence** un traitement avec un des produits suivants :

— Emulsion de D. D. T. ou d'H. C. H. de Lindane ou de S. P. C.

— Produits à base de parathion ou de malathion (A. P. V. (1).

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des végétaux :
A. PITHIOUD.

(1) **A. P. V., produit en autorisation provisoire de vente.**

Le Gérant : G. GRISARD

Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, 3, rue Sainte-Catherine, Lyon